

23 jours de discussion sur le plébiscite, et pourtant en ce qui a trait à la procédure proposée par le gouvernement...

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi n'aviez-vous pas donné suite à la résolution?

Le très hon. M. Pearson: ...et après 23 jours le très honorable député a insisté—et je ne le lui reproche pas—pour que la question soit étudiée par un comité pendant six semaines. Ce comité devait se réunir pendant six semaines, monsieur l'Orateur. Les six semaines sont passées et le comité a fait rapport. Monsieur l'Orateur, un amendement pour déferer cette question à ce comité de six semaines est-il ou non conforme au Règlement? C'est là le point soulevé et nous vous serions très reconnaissants de nous faire connaître votre décision là-dessus. Si elle est en faveur de l'amendement, alors nous poursuivrons le débat sur le rapport du comité et peut-être mon très honorable ami se sentira-t-il enfin libéré.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je trouve très intéressant que le premier ministre n'a pas pris parti en faveur des droits du Parlement dans l'intervention qu'il vient juste de faire.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, vous devez décider si l'amendement est recevable ou non.

Une voix: La même vieille clique!

L'hon. M. Churchill: A mon sens, il a déjà été clairement établi que l'amendement est recevable, qu'un comité spécial peut être rétabli, comme on le propose à la fin de l'amendement, et que des instructions peuvent être données à ce comité spécial, comme à tout autre comité de la Chambre, pour lui faire connaître les désirs de la Chambre. C'est une pratique établie depuis longtemps.

Le chef de l'opposition a rappelé le cas le plus célèbre sans doute dans notre histoire intéressant le rapport d'un comité spécial débattu à la Chambre et auquel un amendement a été présenté pour le renvoyer de nouveau à ce comité. Je ne vois pas comment on pourrait ne pas tenir compte de ce cas en rendant une décision, qu'un comité spécial puisse être rétabli ou non, en premier lieu, et, en second lieu, que des instructions puissent être données ou non à ce comité pour le charger de faire autre chose qu'il n'a fait.

Comme vous le savez très bien, monsieur l'Orateur, il existe des références appropriées dans les ouvrages de Beauchesne, de Bourinot et de May et, si vous le désirez, je puis vous citer le numéro des pages qui s'y rapportent. Les trois ouvrages que j'ai mentionnés traitent

de comité spéciaux, ou comités «select», comme on les appelle en Angleterre, ainsi que du pouvoir que possède la Chambre des communes de renvoyer le rapport d'un comité à ce dernier afin qu'il siège de nouveau et en arrive à une conclusion différente, soit en ajoutant des dispositions nouvelles à son rapport ou en en retranchant et en y substituant quelques nouvelles. Voilà ce que nous proposons dans l'amendement qui vous est soumis.

Il me semble que, dans les circonstances actuelles, le gouvernement ne soit nullement justifiable de restreindre la période d'étude dont le comité doit disposer. En général, la Chambre prime n'importe quel comité et, selon notre amendement, elle a l'occasion de décider si le comité ne peut adopter quelque mesure autre que celle qu'il a recommandée. A mon avis, la durée des séances du comité n'a rien à voir avec le problème à l'étude.

On a disposé des autres questions mentionnées. Le leader de la Chambre a soulevé un point au sujet du rapport définitif du comité, mais on a déjà signalé que la Chambre examine présentement le sixième rapport du comité, non pas son rapport définitif. Enfin, je ne vois pas comment nous pourrions aller plus loin que ce qui a été décidé, en 1926, à l'occasion d'un des incidents les plus fameux de notre histoire, concernant un comité spécial et les directives données par la Chambre à l'égard des travaux d'un comité de ce genre.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il conviendrait peut-être de signaler très brièvement un aspect de la question dont on n'a pas parlé et qui différencie la situation actuelle de celle qui existait en 1926. Votre Honneur sait sûrement que la première mise aux voix, au sein du comité, a porté sur la tenue d'un plébiscite national. Sauf erreur, le président du comité l'a mentionné lorsqu'il a proposé l'adoption du rapport. Le comité a rejeté la proposition par 9 voix contre 5. Le présent amendement vise la reconstitution d'un comité qui a siégé pendant six semaines, afin de lui faire étudier la question d'un plébiscite national sur laquelle il s'est déjà prononcé par la négative.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Trois ou quatre membres de l'opposition officielle ont parlé et je crois qu'il est maintenant de mon devoir de donner la parole à l'honorable député de Québec-Montmorency.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas un expert en procédure parlementaire, mais il me semble que l'opposition officielle, après avoir